

VII^e congrès socialiste international

Stuttgart, 16-24 août 1907

Table des matières

Résolution sur la "Question coloniale"	2
Résolution relative aux « <i>Rapports entre les Partis et les Syndicats</i> ».....	3
Résolution relative au "Vote des Femmes".....	5
Résolution sur l'immigration et l'émigration.....	6
Résolution relative au "Militarisme et aux Conflits internationaux".....	8

Résolution sur la “Question coloniale”

source: VII^e Congrès Socialiste International tenu à Stuttgart du 16 au 24 août 1907 : compte rendu analytique publié par le Secrétariat du Bureau Socialiste Internationale, Bruxelles, 1908, p. 426-428

“Le Congrès est d’avis que la politique coloniale capitaliste, par son essence même, mène nécessairement à l’asservissement, au travail forcé ou à la destruction des populations indigènes dans le domaine colonial.

La mission civilisatrice dont se réclame la société capitaliste ne lui sert que de prétexte pour couvrir sa soif d’exploitation et de conquête. Seule, la société socialiste pourra offrir à tous les peuples la possibilité de développer pleinement leur civilisation.

La politique coloniale capitaliste, au lieu d’accroître les forces productives, détruit, par l’esclavage et la misère où elle réduit les indigènes, de même que par des guerres meurtrières et dévastatrices, la richesse naturelle des pays dans lesquels elle transplante sa méthode. Elle ralentit ou empêche par là même le développement du commerce et des débouchés pour les produits de l’industrie des États civilisés.

Le Congrès condamne les méthodes barbares de colonisation capitaliste et réclame dans l’intérêt de l’extension des forces productives, une politique garantissant le développement pacifique de la civilisation et mettant, par toute la terre, les richesses du sol au service du progrès de l’humanité tout entière.

Affirmant de nouveau ses résolutions de Paris (1900) et d’Amsterdam (1904), le Congrès réprovoque la colonisation actuelle, qui, étant d’essence capitaliste, n’a d’autre but que de conquérir des pays et de subjuguier des peuples pour les exploiter sans merci au profit d’une infime minorité, tout en aggravant les charges des prolétaires de la métropole.

Ennemi de toute exploitation de l’homme par l’homme, défenseur de tous les opprimés sans distinction de races, le Congrès condamne cette politique de vol et de conquête, application effrontée du droit du plus fort qui foule aux pieds le droit des peuples vaincus, et constate encore que la politique coloniale augmente le danger de complications internationales et de guerres entre les pays colonisateurs, — aggravant ainsi les charges pour la marine et pour l’armée.

Au point de vue financier, les dépenses coloniales, aussi bien celles qui découlent de l’impérialisme que celles qui sont nécessaires pour favoriser l’évolution économique des colonies, doivent être supportées par ceux qui profitent de la spoliation commise et en tirent leurs richesses.

Le congrès déclare que les mandataires socialistes ont le devoir de s’opposer irréductiblement dans tous les parlements à ce régime d’exploitation à outrance et de servage, qui sévit dans toutes les colonies existantes, en exigeant des réformes pour améliorer le sort des indigènes, en veillant au maintien des droits de ceux-ci, en empêchant toute exploitation et tout asservissement, et en travaillant, par tous les moyens dont ils disposent, à l’éducation de ces peuples pour l’indépendance.”

Résolution relative aux « *Rapports entre les Partis et les Syndicats* »

Source : *L'internationale Ouvrière et Socialiste* - VII^e Congrès Socialiste Internationale tenu à Stuttgart du 16 au 24-8-1907. Compte-rendu analytique publié par le Secrétariat du Bureau Socialiste International. Bruxelles 1908.

1

Pour affranchir entièrement le prolétariat des liens du servage intellectuel, politique et économique, la lutte politique et la lutte économique sont également nécessaires. Si l'activité du Parti Socialiste s'exerce surtout dans le domaine de la lutte politique du prolétariat, celle des syndicats s'exerce principalement dans le domaine de la lutte économique de la classe ouvrière. Le parti et les syndicats ont donc une besogne également importante à accomplir dans la lutte d'émancipation prolétarienne.

Chacune des deux organisations a son domaine distinct déterminé par sa nature et dans lequel elle doit régler son action d'une façon absolument indépendante. Mais il y a aussi un domaine toujours grandissant de la lutte des classes prolétarienne, dans lequel on ne peut obtenir davantage que par l'accord et la coopération du parti et des syndicats.

Par conséquent la lutte prolétarienne sera d'autant mieux engagée et d'autant plus fructueuse, que les relations entre les syndicats et le parti seront plus étroites, sans compromettre la nécessaire unité du mouvement syndical.

Le Congrès déclare qu'il est de l'intérêt de la classe ouvrière, que dans tous les pays des relations étroites soient créées entre les syndicats et le parti, et rendues permanentes.

Le parti et les syndicats doivent s'aider et se soutenir moralement l'un l'autre dans leurs efforts et ne doivent se servir dans leur lutte que de moyens qui puissent aider à l'émancipation du prolétariat. Quand des divergences de vues se manifestent entre les deux organisations, sur l'opportunité de certaines méthodes d'application, elles doivent discuter entre elles un accord.

Les syndicats ne rempliront pleinement leur devoir dans la lutte d'émancipation des ouvriers que si leurs actes s'inspirent d'un esprit entièrement socialiste. Le parti a le devoir d'aider les syndicats dans leur lutte pour l'élévation et l'amélioration de la condition sociale des travailleurs. Dans son action parlementaire, le parti doit mettre en pleine valeur les revendications syndicales.

Le Congrès déclare que le progrès du mode de production capitaliste, la concentration croissante des moyens de production, l'union croissante des employeurs, la dépendance croissante des métiers particuliers vis-à-vis de l'ensemble de la société bourgeoise réduirait l'organisation syndicale à l'impuissance si celle-ci se préoccupait uniquement des intérêts de métier, se plaçait sur le terrain de l'égoïsme corporatif et admettait la théorie de l'harmonie des intérêts entre le travail et le capital. Le Congrès est d'avis que les syndicats obtiendront d'autant plus de profits dans la lutte contre la spoliation et l'oppression que leur organisation sera plus unifiée, que leur système de secours sera plus parfait, que les caisses destinées à la lutte syndicale seront mieux remplies, que leurs adhérents auront

une plus claire conscience de la conjoncture économique, et que seront plus grands leur enthousiasme et leur esprit de sacrifice inspiré de l'idéal socialiste.

2

Le Congrès invite tous les syndicats se trouvant dans les conditions prévues par la conférence de Bruxelles 1899, ratifiée par le Congrès de Paris 1900, à se faire représenter aux congrès internationaux et à se tenir en relation avec le Bureau Socialiste International de Bruxelles. Il charge ce dernier de se mettre en rapport avec le Secrétariat international des syndicats à Berlin pour l'échange de tous les renseignements relatifs à l'organisation ouvrière et au mouvement ouvrier.

3

Le Congrès charge le Bureau Socialiste International de réunir tous les documents qui peuvent faciliter l'étude des rapports entre les organisations professionnelles et les partis socialistes dans tous les pays et de représenter un rapport à ce sujet au prochain congrès.

Résolution relative au “ Vote des Femmes”

Le Congrès salue avec la plus grande joie la conférence internationale des femmes socialistes, et se déclare solidaire des résolutions votées par celle-ci et relative au vote des femmes.

Le Congrès repousse le droit de vote limité, qui fausse le principe de l'égalité politique de la femme et lui porte atteinte. Les partis socialistes luttent pour l'unique, expression concrète et vivante de ce principe ; le Suffrage Universel général, accordé à toutes les femmes majeures et non limité par des conditions de propriété, de cens, de capacité et d'autres conditions, qui pourraient priver de ce droit des membres du peuple travailleur. Dans cette lutte pour l'égalité complète en matière de droit électoral, les femmes socialistes ne doivent pas s'allier aux féministes de la bourgeoisie, qui réclament le droit de suffrage, mais il mène la bataille côte à côte avec les partis socialistes qui luttent pour le suffrage des femmes et considèrent celui-ci comme une des réformes fondamentales et pratiques des plus importantes pour obtenir la démocratisation complète du suffrage.

Les partis socialistes de tous les pays ont le devoir de lutter énergiquement pour l'introduction du Suffrage Universel des femmes. C'est pourquoi leurs luttes pour la «démocratisation du suffrage dans les organismes législatifs et administratifs de l'Etat et des communes en faveur du prolétariat doivent englober tout particulièrement la lutte pour le vote des femmes qu'ils réclament et doivent défendre avec force dans la propagande au sein du parlement. Dans les pays, où la démocratisation du suffrage des hommes a déjà fait des progrès considérables ou est réalisée complètement, les partis socialistes ont à entreprendre la lutte pour l'introduction du suffrage universel des femmes et défendre évidemment en même temps toutes les réformes que nous avons encore à réaliser pour le prolétariat masculin dans l'intérêt de l'octroi des droits complets inhérents à la qualité de citoyen.

Le Congrès Socialiste International ne peut prescrire une date déterminée à laquelle un mouvement pour la conquête du droit de suffrage doit commencer. Il déclare néanmoins que lorsque, dans un pays déterminé, pareil mouvement est entamé, celui-ci doit viser la conquête du suffrage universel pour tous les adultes, sans distinction de sexe, exclusivement et sans conditions.

Résolution sur l'immigration et l'émigration

Le congrès affirme :

L'immigration et l'émigration des travailleurs sont autant inséparables de l'essence du capitalisme que le chômage, la surproduction et la sous-consommation des travailleurs. Il s'agit souvent d'un moyen de réduire la part des travailleurs dans la production du travail et elles prennent à certains moments des dimensions anormales, par les poursuites politiques, religieuses et nationales.

Concernant l'aide face aux conséquences menaçantes, pour les masses travailleuses, de l'émigration et de l'immigration, le congrès se refuse à prendre en considération de quelconques lois d'exception économiques ou politiques, étant donné que celles-ci sont improductives et dans leur essence même réactionnaires, en particulier dans une limitation des autorisations et une exclusion de nationalités ou de races étrangères.

À l'opposé, le congrès se positionne pour le devoir des masses travailleuses organisées à se défendre contre l'abaissement des conditions de vie, survenant de plusieurs manières, qui suit l'importation de masse de travailleurs inorganisés, et affirme que c'est, de plus, leur devoir d'empêcher que soient utilisés par intermittence des briseurs de grèves .

Le congrès reconnaît les difficultés qui naissent dans beaucoup de cas pour le prolétariat d'un pays étant à un haut niveau de développement du capitalisme en raison de l'immigration passive de travailleurs inorganisés et habitués à un niveau de vie plus bas venant de pays avec une culture surtout agraire et paysanne, tout comme les dangers qui naissent pour lui d'une certaine forme d'immigration.

Il ne voit cependant pas comme une forme appropriée de lutte, et même condamnable du point de vue de la solidarité prolétarienne, l'exclusion de certaines nations ou races de l'immigration.

Il conseille, partant de là, les mesures suivantes :

I. Pour le pays d'immigration

- 1) Interdiction de l'exportation et de l'importation des travailleurs qui ont signé un contrat accordant [à l'employeur] la libre disposition de leur force de travail tout comme de leurs salaires.
- 2) Protection ouvrière au moyen de la loi par la réduction de la journée de travail, mise en place d'un salaire minimal, abolition de la rémunération à la pièce et établissement de règles pour le travail à domicile.
- 3) Abolition de toutes les limitations excluant ou rendant l'accès difficile à certaines nationalités ou races la résidence dans un pays et les droits sociaux, politiques et économiques des natifs, facilitation la plus large de la naturalisation.
- 4) Pour les syndicats de tous les pays, les principes suivants doivent avoir une valeur générale :
 - a) accès sans aucune restriction des travailleurs immigrés dans les syndicats de tous les pays,

- b) facilitation de l'entrée [dans les syndicats] par des cotisations à un tarif adapté,
 - c) transfert sans paiement de l'organisation d'un pays à une autre lorsque toutes les conditions d'appartenance à l'organisation d'un pays précédente sont établies,
 - d) établissement de cartels syndicaux internationaux, qui rendra possible une application internationale de ces principes et nécessités.
- 5) Soutien aux organisations syndicales des pays où est recruté en première ligne l'immigration.
- II. Pour le pays d'émigration :
- 1) Agitation syndicale la plus vive.
 - 2) Instruction des travailleurs et de l'opinion publique sur l'état véritable conditions de travail dans les pays d'immigration.
 - 3) Accord le plus vif des syndicats avec ceux des pays d'immigration concernant une action conjointe dans la question de l'immigration et de l'émigration.
 - 4) Étant donné que l'émigration des travailleurs est, qui plus est, souvent simulé artificiellement par les compagnies ferroviaires et de navigation, par des spéculateurs terriens et autres entreprises mensongères, par la diffusion de fausses et mensongères promesses, le congrès exige la surveillance des agences de navigation des bureaux d'émigration, éventuellement pas des mesures légales ou administratives, afin d'empêcher que l'émigration soit abusée par les intérêts de telles entreprises capitalistes.
- III. Une nouvelle réglementation des transports, en particulier par bateau, la surveillance des décisions par des inspecteurs avec un pouvoir disciplinaire et issus des rangs des travailleurs organisés syndicalement du pays d'immigration comme celui d'émigration. Mesures sociales pour les immigrants nouvellement arrivés, afin qu'ils ne tombent pas dès le départ dans l'exploitation des escrocs du capital.

Étant donné que le transport des émigrants ne peut être réglé que sur une base internationale, le congrès demande au Bureau socialiste international de travailler à des propositions pour une nouvelle réglementation en ce domaine, où sont définies les installations et dispositions des bateaux ainsi que les espaces minimums revenant au minimum à chaque émigrant, et ici en accordant une place particulière à ce que chaque émigrant règle son passage directement avec l'entreprise, sans l'intervention d'entreprises intermédiaires quelconques.

Ces propositions sont à faire partager par les directions des partis dans le cadre législatif comme dans la propagande.

Résolution relative au “Militarisme et aux Conflits internationaux”

Le Congrès confirme les résolutions des précédents congrès internationaux concernant l'action contre le militarisme et l'impérialisme et rappelle que l'action contre le militarisme ne peut pas être séparée de l'ensemble de l'action contre le capitalisme.

Les guerres entre états capitalistes sont en général les conséquences de leur concurrence sur le marché du monde, car chaque état ne tend pas seulement à s'assurer des débouchés, mais à en acquérir de nouveaux, principalement pas l'asservissement des peuples étrangers et la confiscation de leurs terres.

Ces guerre résultent de la concurrence incessante provoquée par les armements du militarisme, qui est l'un des instruments principaux de la domination de la bourgeoisie et de l'asservissement économique et politique de la classe ouvrière.

Les guerres sont favorisées par les préjugés nationalistes que l'on cultive systématiquement dans l'intérêt des classes dominantes, afin de détourner la masse prolétarienne de ses devoirs de classe et de ses devoirs de solidarité internationale.

Elles sont donc de l'essence du capitalisme et ne cesseront que par la suppression du système capitaliste, ou bien quand la grandeur des sacrifices en hommes et en argent exigée par le développement de la technique militaire et la révolte provoquée par les armements auront poussé les peuples à renoncer à ce système.

La classe ouvrière, chez laquelle on recrute de préférence les combattants et qui principalement doit en supporter les sacrifices matériels, est l'adversaire naturelle des guerres parce que celles-ci sont en contradiction avec le but qu'elle poursuit : la création d'un nouvel ordre économique, basé sur la conception socialiste destinée à traduire en réalité la solidarité des peuples.

C'est pourquoi le Congrès considère qu'il est du devoir de tous les travailleurs et de leurs mandataires dans les parlements de combattre de toutes leurs forces les armements de terre et de mer, en signalant le caractère de classe de la société bourgeoise et les mobiles qui poussent au maintien des antagonismes nationaux, de refuser tout soutien pécuniaire à cette politique et, aussi, de s'appliquer à ce que la jeunesse prolétarienne soit élevée dans les idées socialistes de la fraternité des peuples et éveillée systématiquement à la conscience de classe.

Le Congrès voit dans l'organisation démocratique d'un système de milice, destiné à remplacer les armées permanentes, une garantie réelle rendant impossible les guerres agressives et facilitant la disparition des antagonismes nationaux.

L'Internationale ne peut pas enfermer d'avance dans des formules rigides l'action nécessairement diverse, selon les temps et les milieux des divers partis nationaux, mais elle a le devoir d'intensifier et de coordonner le plus possible les efforts de la classe ouvrière contre le militarisme et contre la guerre.

En fait, depuis le Congrès International de Bruxelles le prolétariat, tout en poursuivant sa lutte incessante contre le militarisme par le refus des dépenses militaires et navales, par l'effort de démocratisation de l'armée, a recouru avec une vigueur et une efficacité

croissantes aux moyens les plus variés pour prévenir les guerres ou pour y mettre un terme, ou pour faire servir à l'affranchissement de la classe ouvrière l'ébranlement communiqué par la guerre à toutes les couches sociales : ainsi, notamment l'entente des trade-unions anglaises et des syndicats ouvriers français après la crise de Fachoda pour assurer la paix et rétablir les bons rapports entre la France et l'Angleterre; l'action du parti socialiste au Parlement français et au Parlement allemand dans la crise du Maroc; les manifestations populaires organisées à cet effet par les socialistes de France et d'Allemagne; l'action concertée des socialistes autrichiens et des socialistes italiens réunis à Trieste pour prévenir un conflit entre les deux états; l'intervention vigoureuse de la classe ouvrière de Suède pour empêcher une attaque contre la Norvège; enfin, les héroïques sacrifices et combats de masse des socialistes, des ouvriers et des paysans de Russie et de Pologne pour empêcher la guerre déchaînée par le tsarisme pour y mettre un terme et pour faire jaillir de la crise la liberté des peuples de Russie et du prolétariat; tous ces efforts donc attestent la puissance croissante de la classe ouvrière, et son souci croissant de maintenir la paix par d'énergiques interventions.

L'action de la classe ouvrière sera d'autant plus efficace qu'une propagande incessante aura préparé les esprits à un vigoureux effort et que l'action des divers partis nationaux sera plus fortement stimulée et coordonnée par l'Internationale.

Le Congrès est convaincu en outre que sous la pression du prolétariat, la pratique sérieuse de l'arbitrage international se substituera, pour tous les litiges, aux pitoyables tentatives des gouvernements bourgeois et qu'ainsi pourra être assuré aux peuples le bienfait du désarmement général qui permettra d'appliquer aux progrès de la civilisation les immenses ressources d'énergie et d'argent dévorées par les armements et par les guerres.

Le Congrès déclare :

Si une guerre menace d'éclater, c'est un devoir de la classe ouvrière dans les pays concernés, c'est un devoir pour leurs représentants dans les Parlements avec l'aide du Bureau International, force d'action et de coordination, de faire tous leurs efforts pour empêcher la guerre par tous les moyens qui leur paraissent les mieux appropriés et qui varient naturellement selon l'acuité de la lutte des classes et la situation politique générale.

Au cas où la guerre éclaterait néanmoins, ils ont le devoir de s'entremettre pour la faire cesser promptement et d'utiliser de toutes leurs forces la crise économique et politique créée par la guerre pour agiter les couches populaires les plus profondes et précipiter la chute de la domination capitaliste.